

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture
Direction des collectivités, de la citoyenneté
et de la légalité

Saint-Lô, le **23 DEC. 2019**

Bureau des collectivités locales

Commission départementale de coopération intercommunale

29 novembre 2019

Une réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est tenue en préfecture le vendredi 29 novembre 2019 sous la présidence de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche.

Étaient présents :

- Membre Titulaire de la CDCI : M. Yves ASSELINE ; M. Pierre AUBRIL ; M. Erick BEAUFILS ; Mme Nadège BESNIER ; M. Jacky BIDOT ; M. Jean-Pierre CARNET ; Mme Anne-Marie COUSIN ; M. Henri DESTRES ; Mme Marie-Pierre FAUVEL ; M. Philippe GOSSELIN ; M. Erick GOUPIL ; Mme Sophie LAURENT ; M. Jean LAURENT ; M. Hubert LEFEVRE ; M. Marc LEFEVRE ; M. Jean LEPETIT ; M. Jean-Pierre LHONNEUR ; M. Jean MORIN ; M. David NICOLAS ; M. Patrice PILLE ; M. Gilles QUINQUENEL ; M. François ROUSSEAU ; M. Alain SEVEQUE ; M. Jean-Marie SEVIN.

Assistaient également à la réunion en tant qu'experts :

M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture, M. Frédéric SENECAI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, Mme Danielle ROGER, directrice départementale des finances publiques (DDFiP) de la Manche, M. Guillaume WERNERT, DDFiP adjoint, Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale (DDCS) de la Manche, Mme Catherine YVON, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture, Mme Vanessa LAMBERT, DDCL adjointe, Mme Céline MICHEL, chef du bureau des collectivités locales de la préfecture.

M. le Préfet remercie les membres de la CDCI de leur présence à cette réunion qu'il préside pour la première fois dans le département de la Manche.

Le quorum étant atteint, M. le Préfet ouvre la séance.

M. le Préfet aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.jour.jour.jour.

1. Approbation du PV de la réunion du 24 septembre 2018

M. le Préfet soumet à l'approbation des membres de la CDCI le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2018.

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2018 est adopté.

2. Création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental, ayant pour objet la prévention contre les inondations réunissant 3 EPCI à fiscalité propre : la communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, la communauté d'agglomération Saint-Malo agglomération et la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

M. le Préfet donne la parole à M. Sénécal, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches afin qu'il apporte à l'assemblée quelques éléments de contexte.

M. Sénécal explique que la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, la communauté d'agglomération Saint-Malo agglomération et la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie ont décidé de s'associer dans le cadre d'un syndicat mixte de préfiguration pour engager les études nécessaires à la prise en charge de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) dans sa finalité prévention des inondations (PI).

La création du syndicat entre dans le cadre de la stratégie locale de prévention de gestion des risques d'inondations, approuvée le 26 novembre 2018. Le projet est porté par le département d'Ille et Vilaine dont 23 communes littorales sont concernées contre 9 communes dans le département de la Manche.

M. Sénécal précise que le syndicat mixte de préfiguration a vocation à laisser place à un syndicat mixte de plein exercice si, à terme, les élus des EPCI concernés le décident.

M. Nicolas, maire d'Avranches et président de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie précise que les élus de la communauté d'agglomération n'étaient pas, au départ, favorables à la création d'un nouveau syndicat. En effet, la tendance est à la rationalisation du paysage intercommunal et à la suppression des syndicats. Ce n'est qu'au terme d'une longue discussion que la création d'un syndicat est apparue comme la meilleure solution pour porter la mise en sécurité du littoral de la Manche.

M. Nicolas indique que chaque EPCI à fiscalité propre sera représenté par 2 élus au sein du syndicat qui n'aura aucune ressource propre. Les EPCI mettront donc leurs compétences et leurs moyens en commun.

La création du syndicat permettra de solliciter des subventions (fonds Barnier) pour réaliser les études de danger sur le trait de côte qui s'étend du pied de Cancale à la Roche Torin et qui connaît les mêmes vicissitudes (submersion et érosion marine).

M. Nicolas signale que la partie normande est peu sujette aux submersions marines et qu'en cas d'aléas climatiques fort peu d'habitations seront touchées hormis des exploitations agricoles, contrairement aux côtes bretonnes où 22 000 habitants sont concernés.

M. Lefèvre, président du Conseil départemental, interroge M. Nicolas sur les intentions des EPCI quant à l'exercice de la compétence GEMAPI par le syndicat et la possibilité d'en faire un outil de mutualisation.

M. Nicolas précise que les EPCI pourront à terme transférer une partie des compétences GEMAPI au syndicat, notamment la défense contre les inondations et contre la mer, avec la mise en place du système d'endiguement.

M. Aubril, maire de Ravenoville, reconnaît que la gouvernance de la compétence GEMAPI n'est pas simple à mettre en place compte tenu du nombre d'acteurs concernés, alors que la mer ne connaît pas les limites administratives. Cependant, il s'interroge sur l'intérêt de créer une nouvelle structure alors que des solutions de coopération entre les EPCI existent, sur la base de conventions, comme en Baie du Cotentin. Dans ces conditions, il ne peut pas être favorable au projet.

M. Nicolas confirme la nécessité de créer un syndicat par souci de sécurité juridique, sur les conseils des services de l'État.

M. Sevin, maire de Carolles et président de la communauté de communes Granville Terre et Mer, constate que le besoin de partage est fort sur la problématique des submersions marines mais qu'il ne doit pas conduire à la dilution de la compétence GEMAPI.

Monsieur Lhonneur, président de la communauté de communes Baie du Cotentin ne souhaite pas que les besoins de coopération entre EPCI donne lieu à la création de nouveaux syndicats.

M. le Préfet rappelle que seule une structure dotée de la personnalité morale peut déposer un dossier de système d'endiguement. Dans ces conditions, une simple convention n'est pas possible.

M. Aubril estime que dans cette situation, l'alternative serait de définir 2 systèmes d'endiguement, avec 2 gestionnaires. M. Nicolas indique que l'examen du trait de côte fait apparaître un seul et même linéaire où il n'est pas possible de définir deux systèmes. M. Lhonneur signale que la Baie du Cotentin comporte une digue commune à la communauté d'agglomération le Cotentin et à la communauté de communes de la Baie du Cotentin.

M. Asseline, représentant de la communauté d'agglomération le Cotentin souhaite préciser que sur les 220 kms de côtes du territoire de la communauté d'agglomération, 600 ouvrages ont été répertoriés dont 4 en état d'urgence. Au niveau de la gestion, la communauté d'agglomération se concentre sur la lutte contre les submersions et laisse aux responsables des ouvrages (ASA et collectivités locales) le soin de gérer l'érosion. La position n'est toutefois pas encore définitive.

M. Gosselin évoque la création du futur EPIC du Mont Saint Michel, objet de débats en cours à l'Assemblée Nationale. Il alerte sur le risque pour les collectivités qui font déjà de gros efforts financiers afin de lutter contre l'érosion et l'ensablement de la baie, d'être privées des ressources de l'abbaye du Mont Saint Michel au profit d'autres monuments historiques.

M. le Préfet rappelle que la création de l'EPIC fait l'objet d'un travail collectif en réunions interministérielles, portant notamment sur l'élaboration de son budget avec de justes contributions. Un décret en conseil d'État sera pris avant la fin de l'année. La seule disposition du projet de loi « Engagement et Proximité » porte sur le transfert des pouvoirs de police des maires au directeur général de l'EPIC.

M. le Préfet sollicite l'avis des membres de la CDCI sur le projet de création du syndicat.

Avec 2 abstentions, les membres de la CDCI émettent un avis favorable à la création du syndicat mixte interdépartemental.

3. Point sur l'Etat de l'Intercommunalité

La parole est donnée à Mme Lambert qui indique que la CDCI doit se réunir une fois par an pour faire un état de la coopération intercommunale dans le département.

Présentation de Mme Lambert (cf. diaporama joint)

M. Bidot précise que la communauté de communes Coutances mer et bocage ne mettra pas en œuvre la minorité de blocage pour la compétence « eau ». En effet, cette compétence sera exercée par le SDEAU au 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire.

M. Pillet regrette que les communes nouvelles perdent, à l'issue du prochain renouvellement général, leur représentation dérogatoire au sein des conseils communautaires. En effet, la représentation au sein des EPCI a été un véritable moteur pour la création des communes nouvelles.

M. Sevin, président de la communauté de communes Granville Terre et Mer, revient sur la recomposition du conseil communautaire à l'issue du renouvellement général en 2020. Il regrette que l'accord local dérogatoire proposé, n'ait pu être validé malgré l'unanimité qu'il a recueillie. Selon lui, cet accord garantissait une répartition plus juste que le droit commun, avec une meilleure représentation des communes entre 1000 et 2000 habitants.

M. le Préfet a appelé l'attention de Mme Gourault sur ce sujet. L'accord local ne peut être validé car il pose un problème de constitutionnalité.

M. Gosselin intervient en sa qualité de parlementaire. Il indique que dans le cadre de la discussion sur le projet de loi « engagement et proximité », la composition et les attributions de la CDCI pourraient être modifiées.

S'agissant du paysage intercommunal, M. L'honneur souhaiterait qu'il soit enfin figé et que les règles du jeu ne soient pas modifiées, au risque de perdre les citoyens. Il s'inquiète en effet des velléités de certains élus ou candidats de sortir des intercommunalités. M. Gosselin affirme qu'il n'est pas question de revenir sur le découpage territorial.

M. le Préfet conclut que la loi prendra en compte la volonté des maires en préservant les EPCI existants.

4. Questions diverses

M. Hubert Lefèvre, maire de Rauville-la-Bigot et président de l'association des maires ruraux de la Manche, souhaite évoquer la situation de son collègue, maire délégué du Mesnilbus, commune déléguée de Saint-Sauveur-Villages, mis en cause par une délibération du conseil municipal de la commune nouvelle.

M. Marc Lefèvre signale que le maire de Saint-Sauveur-Villages a prévu de demander à son conseil municipal de prendre une nouvelle délibération.

Mme Cousin, maire de Torigny-les-villes et présidente de l'association des maires du département de la Manche précise que les deux associations travaillent de concert sur ce dossier. Elle évoque la situation conflictuelle entre les élus qui la conduit à demander en CDCI aujourd'hui à ce que la procédure pour faire sortir la commune déléguée de Mesnilbus de la commune nouvelle soit engagée en urgence.

M. Bidot évoque un problème de forme sur la délibération, qui a repris in extenso un avis à victime transmis par le tribunal. Le maire de Saint-Sauveur-Villages a pris conscience de la situation et M. Bidot estime qu'il conviendrait de ne pas s'immiscer dans cette affaire et de laisser faire la justice, une procédure pénale étant en cours.

Mme Cousin ne souhaite pas prendre parti dans cette affaire. Elle estime toutefois de son devoir de relayer la demande de ses collègues et d'exposer le problème aux membres de la CDCI.

M. le Préfet ne peut que répondre en droit. Il a reçu le maire délégué du Mesnilbus à qui il a pu rappeler les éléments de la procédure de retrait d'une commune déléguée, sa durée, particulièrement longue (en général un an). Par ailleurs, même si les conditions de mise en œuvre de la procédure lui semblent réunies, les limites territoriales des communes ne peuvent être modifiées dans l'année qui précèdent des élections municipales. Il recevra également le maire de Saint Sauveur Villages.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Préfet remercie l'assemblée et lève la séance.

le Préfet,



Gérard GAVORY